DEPARTEMENT DE LA CHARENTE-MARLEME

> Arrondissement JE ROCHEFORT

> > Lanton

de ROYAN

Committee

de ROYAN

SG 87/108

Objet

MODIFICATION DES STATUTS DU SIVOM : REPRESENTATION DES COMMUNES

DATE DE CONVOCATION

9 NOVEMBRE 1987

DATE D'AFFICHAGE

9 NOVEMBRE 1987

Nombre de conseillers en exercice

Nombre de présents 26

Numbre de votants 31

POUR

CONTRE

ABSTENTION

UNANIMITE

Extrait du Registre des Délibérations

DU CONSEIL MUNICIPAL

COMMUNE DE ROYAN

L'An mil neuf cent quatre vingt sept

Ic Seize Novembre

19 houres

le Conseil Municipal, légalement convoqué s'est réunt à la Mairie, en séance publique, sous la présidence de M. de LIPKOWSKI

Etaient présents : MM. de LIPKOWSKI - TAP - BOUTET - MOST -DAUZIDOU - BENOIT - Mmes LAFAYE - BUCHET - M. BARBAT - M. BIROLLEAU -M. CANDAU - Mme CENAC - M. COUNIL - Mmes DE GAYE - DEVIGNE -FONTAN - GAUDIN - M. LAPERCHE - M. LE GUEUT - M. MARCONI -M. MONNARD - M. POTENNEC - M. REVOLAT - M. ROUDOT - M. THOMAS Mme BARRAUD-DUCHERON

formant la majorité des membres en exercice.

Représentés : MM. BUSSEREAU par M. BENOIT - M. BERNARD par M. TAP M. GEOFFROY par M. BARBAT - M. PAPEAU par M. BIROLLEAU M. RIVES par M. MONNARD

ABSENTS: Mme JEAN - M. LACOTTE

Mme DEVIGNE

a été élu Secrétaire.

Monsieur le Maire donne connaissance au Conseil Municipal de la délibération du Comité Syndical du S.I.V.O.M. de la Presqu'île d'Arvert et de la Côte de Beauté en date du 12 Octobre 1987 décidant de modifier ses statuts en ce qui concerne la représentation des communes.

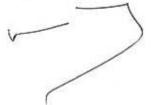
LE CONSEIL MUNICIPAL

- . Après en avoir délibéré
- APPROUVE la délibération du Comité Syndical du Syndicat Intercommunal à Vocation Multiple pour l'aménagement et l'équipement général et notamment touristique de la Presqu'île d'Arvert et de la Côte de Beauté, en date du 12 Octobre 1987 susvisée, telle qu'elle figure en annexe.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits, Ont signé au Registre, MM. Les Membres présents Pour extrait conforme Pour le Député-Maire, Le Maire-Adjoint,

RECU A LAISOUS-PREFITIURE ALE DA ADDLICATION LOS NESS du 2-3-1982

Y. TAP



15°/ REPRESENTATION DE LA VILLE DE ROYAN PAR TROIS DELEGUES MODIFICATION DES STATUTS

M. de LIPKOWSKI fait connaître que la Ville de ROYAN souhaiterait être représentée au S.I.V.O.M. de la Presqu'Ile d'Arvert par trois délégués au lieu de deux.

En effet, les deux délégués actuels de ROYAN sont des parlementaires dont les activités les empêchent très souvent d'assister aux réunions du S.I.V.O.M., alors que la Ville de ROYAN supporte environ 45 % des charges financières dudit S.I.V.O.M.

C'est pourquoi, il apparait équitable que la Ville de ROYAN puisse bénéficier d'un troisième délégué au sein du Comité Syndical, l'adoption de cette nouvelle disposition nécessitant une modification des statuts actuels du S.I.V.O.M.

LE COMITE SYNDICAL

Après en avoir délibéré,

DECIDE:

- De modifier comme suit l'article 4 des statuts du S.I.V.O.M. de la Presqu'Ile d'Arvert :

ARTICLE 4 : REPRESENTATION DES COMMUNES

Conformément à l'article L.163.5 du Code des Communes, chaque commune sera représentée au sein du Comité Syndical par deux délégués élus par le Conseil Municipal.

Toutefois, la Ville de ROYAN sera représentée par trois délégués.

- ADOPTE A L'UNANIMITE -

- POUR EXTRAIT CONFORME.

Pour le Président, Le Vice-Président Délégué,

PRESENTE OF STATE OF A

POLICATION IN NESSESSES